

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Saône

Arrondissement de Vesoul

Canton de Gray

MAIRIE d'ARC-LES-GRAY**ARRETE N° 2017-04-004****portant réglementation temporaire de la Circulation**
Rue de Verdun – RD 70 – du PR15+105 au PR 15+400

Le Maire d'ARC-lès-GRAY,

VU la Loi n° 82-212 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise VELET TERRASSEMENTS, rue Belin – ZAC Gray sud, 70100 GRAY,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tout accident,

- ARRETE -**Article 1** : L'entreprise VELET Terrassements, rue Belin à 70100 GRAY, est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de voirie rue de Verdun – RD 70- à Arc-lès-Gray**Article 2** : Ces travaux entraîneront de la gêne et des restrictions de circulation sur cette voie du 24 avril 2017 au 31 juillet 2017 de 8H à 19H.**Article 3** : Durant les travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VELET Terrassement et ce sous son entière responsabilité.**Article 5** : Le droit des tiers est et demeure réservé.**Article 6** : La Brigade de Gendarmerie et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans notre Ville.

Fait à Arc-lès-Gray, le 18 avril 2017

Le Maire,



Serge TOULOT